

## DELIBERATION 2019-91

LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. – M. PETIT E. -. – M. LOPEZ MF. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme VACQUIE S - . Mme FABRY V. - M RIO F.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. MASSON procuration à M. MARTIN-LAVAL B. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. – Mme SALOMON ML procuration à M. RIO F.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P.

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame VACQUIE S. a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Renouvellement d'un emploi contractuel catégorie A culture**

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal a décidé le renouvellement d'un emploi contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions de responsable du pôle culture.

Outre les missions d'ordre administratives et managériales, cet agent a en charge la définition de la programmation artistique et culturelle municipale en lien avec les élus, sa mise en œuvre et son suivi sur le plan matériel, sécuritaire et financier.

Cet emploi a été créé sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, compte tenu de la spécificité des postes de travail, et suite à un appel à candidature infructueux pour le recrutement d'agent titulaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cet emploi contractuel pour une période de deux ans conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 2 ans à savoir du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2022.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade d'attaché territorial 5<sup>ème</sup> échelon indice brut 558 et indice majoré 473 et le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un emploi de contractuel de catégorie A dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2020.

**Isabelle GUIRAUD**

**Maire de Saint Jean de Vedas**

